

## LES CONDITIONS D'ACCEPTATION

### Processus de traitement 157 - DECHETS DANGEREUX

Vous trouvez les conditions d'acceptation les plus actuelles au site Renewi: <https://www.renewi.com/fr-be/acceptatievoorwaarden-roeselare>

Les déchets doivent être libres de pièces tels que bois, plastique, béton, métaux, tissus filtrants,...qui peuvent causer des dégâts aux installations de traitement.  
Les valeurs indiquées ci-dessous sont des valeurs maximales.

#### - limites maximales:

. Température maximale du déchet	:	50°C
. oligo-éléments à caractère non métallique	:	
+ sel de l'acide cyanhydrique	:	250 mg/kg MS
+ nitriles	:	100 ppm sur total
+ F, Br, I	:	800 mg/kg
+ concentration en PCB	:	2000 ppm sur total
+ concentration en PCP	:	30 ppm sur total
+ teneur totale en chlore	:	1000 ppm sur total
+ teneur totale en soufre	:	2 %
+ teneur totale en soufre	:	3 %
. oligo-éléments à caractère métallique	:	
+ arsenic	:	200 ppm sur total
+ mercure	:	5 ppm sur total
+ thallium	:	30 ppm sur total
+ cadmium	:	70 ppm sur total
+ cobalt	:	200 ppm sur total
+ nickel	:	1000 ppm sur total
+ antimone	:	200 ppm sur total
+ plomb	:	1000 ppm sur total
+ chrome	:	1000 ppm sur total
+ cuivre	:	1000 ppm sur total
+ vanadium	:	1000 ppm sur total
+ zinc	:	5000 ppm sur total
+ manganèse	:	2000 ppm sur total
+ étain	:	1000 ppm sur total

- point éclair minimal: 95°C

- les produits suivants doivent être absents:

- . des matériaux autre que les boues
- . toute substance pouvant dégager des odeurs nauséabondes (ex.: amine, amide, acide butyrique)
- . les produits explosifs (perchlorates et peroxydes par exemple)
- . les produits lacrymogènes
- . tous les produits radio-actifs ou émettant des rayonnements ionisants
- . tous les déchets susceptibles de réagir entre eux ou lors de leur combustion pour former des mélanges détonants ou des vapeurs toxiques.
- . tout produits pollué par des germes pathogènes
- . les produits carcinogènes conforme la liste annexe Codex, Titre V, Chapitre II